

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 28/      Conseillers présents : 23/      Conseillers votants : 27/

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : Le 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

**ETAIENT PRESENTS:** M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / S.COUSTILLAS/ J-C CHAUSSADE /M.PILET/ M. COUSTILLAS/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./ G.HAERING/A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOULET/MVERT/F.SALAT/J.BONNEFONDUHARD/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ P. LATHIERE / D.LECONTE/ /J. JALARIN.

**VOTE PAR PROCURATION:**

Mme C. POUPARD Procuration à M. L.VERGNAUD  
Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT  
Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT  
Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M.D.LECONTE

**ETAIENT EXCUSES /ABSENTS** : M.M/M.Mme /C. POUPARD/ S.QUIVIGER/ S. GOULARD MASSE/L.LAGOUBIE/ V.CAMPANERUTTO.

## ORDRE DU JOUR

- 1-DECISION MODIFICATIVE N°05– BUDGET PRINCIPAL 2023/VIREMENT DE CREDITS
- 2-DECISION MODIFICATIVE N°02– AUGMENTATION DE CREDITS /BUDGET CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON-EXERCICE 2023
- 3-DECISION MODIFICATIVE N°01– AUGMENTATION DE CREDITS/ BUDGET CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF-EXERCICE 2023
- 4-DECISION MODIFICATIVE N°01– AAGV 2023/VIREMENT DE CREDITS/ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2023-184 du 14/09/2023
- 5-DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET CRECHE– EXERCICE 2023/AUGMENTATION DE CRDITS / CHAPITRE 011-INSCRIPTIONS BUDGETAIRES CHAPITRES 040/042
- 6-CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN-NEUF »
- 7-SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES
- 8-OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL
- 9-AMENAGEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MONTPON-MENESTEROL- DEMANDE DE FINANCEMENT
- 10-RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES CANAUX ET ECLUSES DE LA RIVIERE ISLE-MONTPON-MENESTEROL/PORCHERES
- 11-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 12-RECRUTEMENT D’AGENTS NON TITULAIRES PAR L’INTERMEDIRAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE
- 13-CESSION D’UN TERRAIN SUR LA ZAE DE LA COMMUNE DE LE PIZOU
- 14-FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MATERIELS PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL
- 15-DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA CCIDL AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE DE MONTPON
- 16-APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE MONTPON-MENESTEROL ET SAINT-MARTIALD’ARTENSET / PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA CONTIE
- 17-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE/EXERCICE 2022
- 18-SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/ RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022
- 19-MOTION POUR LE NOUVEAU PROJET D’AMENAGEMENT GLOBAL DE LA VOIE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE

-Approbation du contre rendu du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

-Dans le cadre de ses délégations par le conseil communautaire, M. le Président propose une délibération sur table visant l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil Communautaire a accepté d'examiner ladite délibération.

**DELIBERATION N°2023-196 DECISION MODIFICATIVE N°05- BUDGET  
PRINCIPAL 2023**

**Virement de crédits**

Suite à la clôture du budget annexe Atelier de la réussite, il convient d'intégrer au budget principal les immobilisations et subventions de celui-ci. Les écritures d'amortissement de ces biens doivent être prises en compte sur le budget principal dès l'exercice 2023.

De plus, suite à l'installation de l'entreprise CEVA, des travaux de mise à niveau de la voirie se sont avérés nécessaires. Il convient donc d'augmenter les crédits correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Virement de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6811 – Dotations aux amortissements	+ 5 596,00 €	
777 – Quote-part des subventions d'investissement		+ 1 130,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 4 466,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 130,00 €</b>	<b>1 130,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 4 466,00 €
13918 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 1 130,00 €	
281732 – Immeubles de rapport		+ 4 614,00 €
28183 – Amortissement matériel de bureau et informatique		+ 83,00 €

28184 – Amortissement mobilier		+ 616,00 €
28188 – Amortissement autres immobilisations		+ 283,00 €
21751 – Réseaux de voirie	+ 10 000,00 €	
2317 – OP 170 – Aménagement Avenue MALRAUX	- 10 000,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 130,00 €</b>	<b>1 130,00 €</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023-197 -DECISION MODIFICATIVE N°02–**  
**AUGMENTATION DE CREDITS**  
**Budget Centre de loisirs de Montpon– Exercice 2023**

Chaque année il est constaté sur les budgets annexes les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service concerné. Un mandat est émis au budget annexe et un titre correspondant au budget principal.

Suite aux réformes de l'année en cours (point d'indices, augmentation de la valeur du point...), les charges de personnel du centre de loisirs de Montpon ont augmentées.

Afin de pouvoir passer les écritures au constat des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe du centre de loisirs de Montpon, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée au conseil communautaire :

<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
012 – 6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 2 000.00 €	
70 – 70632 – Redevances à caractère de loisirs		+ 2 000.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023-198 DECISION MODIFICATIVE N°01– AUGMENTATION  
DE CREDITS  
Budget Centre de loisirs de Moulin Neuf– Exercice 2023**

Chaque année il est constaté sur les budgets annexes les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service concerné. Un mandat est émis au budget annexe et un titre correspondant au budget principal.

Afin de permettre un meilleur taux d'occupation du centre de loisirs de Moulin Neuf, l'équipe a été renforcée, les charges de personnel du centre de loisirs de Moulin Neuf ont augmentées.

Afin de pouvoir passer les écritures au constat des charges de personnel entre le budget principal et le budget annexe du centre de loisirs de Moulin Neuf, il convient d'inscrire les crédits nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée au conseil communautaire :

<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
012 – 6215 – Personnel affecté par la collectivité	+ 26 000,00 €	
70 – 70632 – Redevances à caractère de loisirs		+ 10 000,00 €
74 – 74751 – Subvention du budget principal		+ 16 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>

**Observations :**

M. Lotterie indique que le recrutement de personnel supplémentaire vise à répondre à l'augmentation des demandes des parents.

M. Piedfert souligne que ce recrutement prouve que ça marche bien et doit répondre au taux légal d'encadrement des enfants.

M. Elizabeth fait remarquer que cela évite que les familles mettent leurs enfants dans des structures d'un autre département.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-199 DECISION MODIFICATIVE N°01- AAGV 2023**

**Virement de crédits**

**Annule et remplace la délibération n° 2023-184 du 14/09/2023**

L'emprunt relatif à la création de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage étant à taux révisable, il convient d'ajuster les écritures liées à celui-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

<b>Virement de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
74751 – Subvention d'équilibre		3 00 0,00 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	
661121 – Montant des ICNE de l'exercice	2 000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Observations :**

- M. Rousseau fait remarquer que le taux présenté dans la délibération antérieure était faux.
- M. Lotterie précise que les taux d'intérêt peuvent varier d'une année à l'autre.

**Délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023-200 DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET  
CRECHE- Exercice 2023**

**Augmentation de crédits Chapitre 011- Inscriptions budgétaires Chapitres 040/042**

Les prix de certains produits ont fortement augmentés en 2023 (alimentation, couches, électricité,...), les prévisions budgétaires ont été insuffisantes, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires.

De plus, afin de permettre l'amortissement d'une subvention reçue pour la crèche, il convient de passer des écritures d'ordre non prévues et d'inscrire les crédits nécessaires.

La décision modificative suivante est donc proposée au conseil communautaire :

<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011 – 60612 – Énergie - Électricité	+ 2 000,00 €	
011 – 60623 - Alimentation	+ 2 000,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures (pharmacie, couches)	+ 1 000,00 €	
70 – 7067 – Redevances et droits des services périscolaires		+ 5 000,00 €
023 – Virement à la section d’investissement	+ 77,30 €	
042 – 777 – Quote-part des subventions d’investissement transférée au compte de résultat		+ 77,30 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 077,30 €</b>	<b>5 077,30 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 77,30 €
040 – 13918 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 77,30 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>77,30 €</b>	<b>77,30 €</b>

**Observations :**

-M. Lotterie indique que l’on a dépensé plus ce qui avait été prévu.

**Délibération à l’unanimité.**

**La délibération adoptée à l’unanimité.**

## **DELIBERATION N°2023-201 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**

### **« CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN-NEUF »**

M. Le Président indique à l'assemblée que :

La fusion des deux budgets « Centre de Loisirs » et « Centre de Loisirs de Moulin-neuf » est préconisée. En effet le suivi analytique permettra de suivre de façon précise les mouvements budgétaires des deux centres de loisirs séparément.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe Centre de loisirs de Moulin-Neuf,
- Que cette clôture interviendra au 31 décembre 2023 et que les reprises de l'actif, du passif et du résultat du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la CC IDL qui procèdera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget annexe Centre de Loisirs et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à l'intégration au budget annexe Centre de Loisirs.
- Chaque centre de loisirs conservera sa propre régie.
- 

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Décide et Approuve la clôture du budget annexe (codifié 50900) du centre de loisirs de Moulin-Neuf
- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Centre de loisirs de Moulin-Neuf dans le budget annexe Centre de Loisirs (codifié 50200) au 01/01/2024.
- Accepte la régie individuelle pour chaque centre de loisirs.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Observations :**

- M. Lotterie : Il s'agit là d'une simplification administrative visant à mettre en place un seul budget pour les deux centres.
- M. Piedfert demande si les repas livrés aux centres le sont par le centre hospitalier de Vauclaire.
- M.Lotterie répond par l'affirmatif.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



## DELIBERATION N°2023-202 SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Considérant que les recettes prévisionnelles des budgets annexes pour l'exercice 2023 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement des Budgets primitifs Annexes 2023,

-Considérant que l'équilibre des budgets annexes est obtenu grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions d'équilibre suivantes :

- Centre de loisirs de Montpon-Ménéstérol : 190 000 € (*pour mémoire : 160 000 € en 2022*) ;
- Centre de loisirs de Moulin Neuf : 30 000 € (*pour mémoire : 15 000 € en 2022*) ;
- Crèche de Montpon-Ménéstérol : 42 000 € (*pour mémoire : 110 000 € en 2022*) ;
- AAGV : 42 000 € (*pour mémoire : 15 000 € en 2022*)

Les budgets annexes Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde et Transports scolaires ne sont pas concernés.

Le budget annexe Centre de loisirs de Moulin Neuf devant être clôturé (fusionné avec le budget annexe du Centre de loisirs de Montpon) au 31/12/2023, il est proposé d'autoriser un ajustement de la subvention d'équilibre afin de porter le résultat de clôture à 0.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve les subventions d'équilibre décrites ci-dessus ;

-Autorise l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe « Centre de loisirs de Moulin Neuf » pour permettre sa clôture ;

-Autorise le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette question.

### **Observations :**

-M. Lotterie rappelle qu'il s'agit là d'une procédure classique visant au remboursement des budgets annexes sur le budget principal, à savoir un rééquilibrage des budgets annexes. Il indique par ailleurs que ne sont pas concernés le multiple rural de Saint-Martial et les transports scolaires.

-M. Piedfert : Demande pourquoi cette somme de 42000€ et souhaiterais obtenir une explication.

M. Lotterie : Une réponse vous sera apportée prochainement.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-203 OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES –**  
**SECTION INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser, ce qui représente un total possible d'ouverture de 579 776 €.

Il est ici proposé de n'ouvrir que les sommes nécessaires pour prévoir des crédits en cas de nécessité (publications, avenants sur marché de travaux, nouveaux dossiers photovoltaïques, remplacement urgent de matériel des écoles, services administratifs, Maison France Services...) soit au total la somme de 100 000 €.

Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2024 lors de son adoption.

**Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article susvisé à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2023 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS AU BP EN 2023</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS 2024</b>
165 - Cautions	4 000,00 €	1 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	89 375,60 €	22 000,00 €
<i>M14/M57 202 - Elaboration des documents     d'urbanisme (modification PLU...)</i>	89 375,60 €	22 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	261 500,00 €	56 000,00 €
<i>M14/M57 2152 - Installation de voirie</i>	31 000,00 €	7 500,00 €
<i>21534 - Réseaux électrification</i>	30 000,00 €	- €
<i>21571 - Matériel roulant</i>	50 000,00 €	12 000,00 €
<i>M14 - 21757 / M57 - 2175738 - Matériel et outillage     de voirie</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
<i>M14 - 2183 / M57 - 21838 Matériel informatique</i>	40 500,00 €	10 000,00 €
<i>M14 - 2184 / M57 - 21848 - Mobilier</i>	33 000,00 €	8 000,00 €
<i>M14/M57 2188 - Matériel classique (achat de matériel     administratifs, scolaire, technique...)</i>	27 000,00 €	6 000,00 €
OP 101 - Caserne de gendarmerie	216 708,85 €	10 000,00 €
OP 148 - Bourg de St-Martial	211 753,36 €	10 000,00 €
OP 150 - Maison de Santé	373 020,15 €	- €
OP 156 - Piscine communautaire	114 342,20 €	- €
OP 170 - Avenue Malraux	429 604,00 €	- €
OP 171 - Voirie 2022	10 000,00 €	- €
OP 173 - Voirie 2023	400 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL OUVERTURE AUTORISEE</b>		<b>100 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser et conformément à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2023-204 AMENAGEMENT DE LA PISCINE**  
**INTERCOMMUNALE A MONTPON-MENESTEROL-DEMANDE DE**  
**FINANCEMENT**

Monsieur le Président explique que sur le territoire communautaire il apparaît un réel déficit d'équipement en matière de bassin de natation : à proximité de Montpon, seule la commune de Saint Astier dispose d'un bassin couvert, et sachant que les agglomérations de Périgueux et Bergerac sont ensuite les seules à être dotées de structures attractives.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Isle Double Landais et notamment la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-108 du 29 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la création, l'entretien et la gestion d'une piscine intercommunale sise sur la commune de Montpon-Ménésterol ;

Vu la délibération n°2020-42 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 2021 – 55 relative au lancement de l'opération ;

Vu les études de faisabilité et le programme du projet de construction d'une piscine intercommunale ;

A la suite du dernier comité de pilotage, s'étant déroulé le 04 décembre 2023, deux solutions techniques de réalisation de l'ouvrage sont à l'étude. La délibération présentée ici, a pour but unique, de sécuriser les financements pour assurer la faisabilité du projet qui sera retenu ultérieurement. La campagne pour solliciter la DETR 2024 s'achevant le 31 décembre 2024, cette délibération est à prendre dans des délais contraints.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel suivant a pu être établi, prenant en compte les actualisations et fluctuations des prix :

PISCINE COMMUNAUTAIRE				
DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	660 696,00	792 835,20	DETR 2023	100 000,00
Honoraires et prestations de contrôle			DETR 2024	250 000,00
Variation de prix	210 795,00	252 954,00	Centre national de développement du sport	100 000,00
Travaux	4 091 717,00	4 910 060,40	Région	1 000 000,00
Démolition / Désamiantage	80 000,00	96 000,00	CD 24 - Contrat territorial 2015-2021	700 000,00
Divers ( publications, raccordement etc...)	75 000,00	90 000,00	CD 24 - Contrat territorial 2022-2024	200 000,00
			CD 24 - Plan Piscine Départemental	875 000,00
			Fonds Européen	300 000,00
			Fonds de concours Commune de Montpon	150 000,00
			Emprunt / Autofinancement	1 443 208,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 208,00</b>	<b>6 141 849,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 118 208,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-AUTORISE le Président de la CCIDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;

-AUTORISE le Président de la CCIDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

**Observations :**

-M. Lotterie : Il ne s'agit pas là de voter pour ou contre le projet piscine mais de reprendre le dossier copil qui s'est réuni en début de mois sur certains points débattus en Conseil Communautaire. 2 demandes établies sont en train d'être chiffrées. C'est le maximum 2.

-M. Piedfert : Si l'on n'est pas prêt ça va enlever de l'argent pour autre chose.

-M. Lotterie : On ne peut pas perdre cette somme car elle est réservée pour par la préfecture.

-M. Rousseau : Je suis étonné que 25000€ mettent en péril un projet de 5MM€.

-M. Lotterie : Cette somme sera bien utile.

-M. Rousseau : C'est que 5% de la somme. Le département va donner un peu plus sans doute.

-M. Salat : Je rejoins Rousseau, mais préalablement la DETR avait été de 1,4M€. Pourquoi ?

-M. Lotterie : C'est la proposition de M. le Préfet.

-M. Salat : Il est en principe nécessaire de la demander. Vous n'avez pas obtenu la majorité lors du dernier conseil.

-M. Lotterie : ça n'a pas été un rejet. A l'issue du travail du Copil vous vous prononcerez.

-M. Salat : Au Copil l'opposition a brillé par son absence.

-M. Lotterie : Dans une CC il n'y a pas de majorité ou d'opposition. J'ai proposé des candidatures et un élargissement des membres du Copil.

-M. Rousseau : C'est un projet qui me tient à cœur. Je suis prêt à participer au Copil.

-M. Lotterie : Je vous y invite.

-M. Rousseau : Acquiesce à l'invitation de M. Lotterie. Il précise par ailleurs n'avoir jamais été contre le projet piscine qui lui semble avoir évolué.

-M. Lotterie : Certains ont émis des avis dont il convient de tenir compte. On examinera les deux propositions. Le VP de la Cali m'a indiqué que la piscine de St-seurin serait accessible que pour les scolaires et associations et fermée le Week-end.

-M. Salat : Selon mes informations, la Cali va investir 1M€ pour la réouverture de la piscine de St-Seurin avec un libre accès pour tout le monde.

-M. Vergnaud : Certains ont souvent des certitudes. Il convient d'être prudent.

-M. Salat : C'est une information importante pour le Copil.

-M. Piedfert : C'est le débat sur l'une de vos propositions, ce n'est pas un débat politique.

-M. Lotterie : On peut faire un projet mirobolant qui ne sera pas réalisé ou un autre projet réalisable.

-M. Salat : J'ai toujours défendu le projet piscine mais pas forcément sur Montpon.

#### **Délibération adoptée par :**

**Pour /19 Abstention 8 (Mmes.M.M BONNEFON-DUHARD/JL.ROUSSEAU/ F.SALAT/ L.LAGOUBIE/ G. PIEDFERT/J.GAMBRO/ D. LECONTE/ V.CAMPANERUTT) 0/ Contre.**

### **DELIBERATION N°2023-205 RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DES CANAUX ET ECLUSES DE LA RIVIERE ISLE-MONTPON- MENESTEROL/PORCHERES**

Monsieur le Président explique :

La rivière Isle est reconnue pour son patrimoine faunistique et floristique, cette reconnaissance se traduit par une préservation et une protection de ce patrimoine naturel. Des études ont mis en avant l'opportunité de valoriser l'Isle d'un point de vue environnemental et touristique. Après des études sur une remise en navigation de Périgueux à Libourne dans les années 1990, un autre angle a été choisi, celui de privilégier un linéaire limité et non l'intégralité. En effet, cela permet d'avoir une approche moins monumentale, notamment sur le plan technique, réalisable financièrement et surtout de développer un vrai projet touristique à échelle humaine avec une volonté environnementale indéniable.

Il s'agit d'un projet mettant à l'honneur un **patrimoine interdépartemental** et favorisant une **itinérance douce soucieuse de son environnement**. Une volonté politique de la part de la CCIDL et de la CALI, un soutien du SMIVI, un contexte local et régional, en faveur de ce projet interdépartemental, une démarche aussi bien touristique que territoriale et une dynamique positive de réappropriation de la rivière font que ce projet après avoir été rêvé, pensé, envisagé et laissé de côté revient en force grâce à un certain alignement d'éléments favorables.

Ainsi, dans le cadre de la faisabilité de ce projet, il convient désormais d'aller solliciter les financeurs potentiels. Le plan de financement prévisionnel suivant a pu être établi, prenant en compte les actualisations et fluctuations des prix :

Rétablissement de la continuité écologique de la rivière Isle				
DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
Etudes / Dossier loi sur l'eau	50 000,00	60 000,00	DETR 2024 ( 30% des travaux)	210 000,00
Travaux	700 000,00	840 000,00	CD 24 - Contrat territorial 2022-2024 (25%)	187 500,00
			Agence de l'Eau	175 000,00
			Emprunt / Autofinancement	177 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président de la CC IDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- AUTORISE le Président de la CC IDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°2023-206 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIATAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'affectation à des missions temporaires.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2023-207 CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAE DE LA COMMUNE DE LE PIZOU**

Par délibération du 17 novembre 2017-n°103, la Communauté de Communes Isle Double Landais actait le transfert de la ZAE de la Commune de Le Pizou à son profit, étant précisé que par la même délibération il a été arrêté que le produit des ventes de ces terrains sera reversé dans son intégralité à la Commune de le Pizou dans la mesure où celle-ci en a assuré la totalité de la charge financière.

Par délibération du 14 mars 2022-n°19, le Conseil Communautaire a validé l'actualisation du prix de vente au montant de 11,50€ HT soit 13,80€ TTC le m2.

Par courrier du 24 octobre 2023 M. MARTINON Aurélien déclare se porter acquéreur du lot n°1 : section ZM Parcelle 440 + section ZM Parcelle 444, d'une superficie de 1733 m2 au prix de 23915,40€ TTC, soit 11,50 € HT le m2 et 13,80 € TTC, Par ailleurs, le futur acquéreur accepte de prendre à sa charge les frais de raccordement au tout-à-l'égout s'élevant à la somme de 727,20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la vente du lot précité au prix indiqué ci-dessus, ainsi que les frais de raccordement au tout-à-l'égout ;
- Valide la rétrocession de l'intégralité du prix de vente à la Commune de le Pizou ;
- Autoriser M. Le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°2023-208 FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE CERTAINS MATERIELS PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MONTPON MENESTEROL**

Par délibérations des 20 décembre 2017 et 20 juin 2019, la commune de Montpon avait mis un certain nombre de matériels à la disposition de la CCIDL dans le cadre de l'exercice par celle-ci de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

La CCIDL se propose aujourd'hui de restituer une partie des matériels à la Commune de Montpon supprimés dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE BUDGETAIRE	DESIGNATION	N° INVENTAIRE	VALEUR HISTORIQUE
<b>RESTITUTION DE MATERIEL A LA COMMUNE DE MONTPON-MENESTEROL</b>			
21571	Véhicule IVECO BF 412EK24	1181	18 000,00
21578	Tracto pelle SPL 3 CXT 094	341	66 093,35
<b>MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE LA CCIDL EN 2017</b>			
21571	Tracteur agricole DEUTZ 6977VA24	192	44 210,05
2158	Remorque	194	754,62
	<del>Tracteur 5627tk24</del>	<del>216</del>	<del>10 698,00</del>
	Bouille 2500 litres	1281	7 774,00
	Epareuse	1122	2 126,80
2182	Voiture électrique	1297	18 704,24
<b>MATERIEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION de la CCIDL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019</b>			
21571	Véhicule RENAULT Express 530-tw-24	295	9 755,43
	<del>Camion MERCEDES 1160 TY 24</del>	<del>337</del>	<del>17 940,00</del>
	Camion benne 15 T IVECO 1819-WN-24	569	30 000,00
	<del>Camion benne IVECO AL 391-FR</del>	<del>1198</del>	<del>5 000,00</del>
<b>TOTAL des MISES A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL A LA CCIDL</b>			<b>146 963,14</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-APPROUVE le tableau de mise à disposition des biens proposés rectifié ci-dessus ;

-AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**DELIBERATION N°2023-209 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA  
CCIDL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE  
MONTPON**

Pour faire suite à la demande du Rectorat de Bordeaux invitant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle Double landais (CCIDL) à désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Montpon-Ménéstérol.

M. le Président se propose que M. Jean-Claude CHAUSSADE représente la CCIDL au sein dudit Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide la candidature de M. Jean-Claude CHAUSSADE au poste de représentant de la CCDIL au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Montpon-Ménéstérol.

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-210 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DES COMMUNES DE  
MONTPON-MENESTEROL ET SAINT-MARTIALD'ARTENSET / PROJET DE  
PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA CONTIE**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-53 et suivants et R. 153-17 ;

-Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 02/04/2009 arrêtant le projet PLU ;

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martial du 20/10/2011 approuvant le PLU ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;

-Vu l'arrêté n°2023-05-03 du 10 mai 2023 la préfecture de Dordogne, autorité organisatrice, a prescrit l'enquête publique unique portant sur : - la déclaration de projet par la communauté de communes Isle Double Landais valant mis en compatibilité des PLU de la commune de Montpon-Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset ;

-Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Contie sur la commune de Montpon-Ménéstérol et Bois de la Contie sur la commune de Saint Martial d'Artenset déposée par la SAS P 24 la Contie – 336 Avenue de Paris – 79000 NIORT ;

-Vu les demandes de permis de construire PC 024 449 21 D0014 pour la mairie de Saint Martial d'Artenset et PC 024 294 21 D0036 pour la commune de Montpon Ménéstérol déposées le 04 août 2022 avec leurs pièces complémentaires (plans, photographies, par la SASU P 24 La Contie avec recours à la SARL ATELIER R2 ARCHITECTURE 24 rue de Poitiers JAUNAY MARIGNY ;

-Vu la décision N° E230000046/33 du tribunal administratif de Bordeaux en date du 18 avril 2023, désignant M. Jean Luc GUILLAUMEAU en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol avec déclaration de projet pour mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Montpon-Ménéstérol et de Saint Martial d'Artenset.

-Vu les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées par l'arrêté préfectoral ci-après :

-Vu l'arrêté préfectoral BE 2023-05-03 du 10 mai 2023 fixant la durée de l'enquête à 34 jours soit du mercredi 14 juin 2023 à 09 heures au lundi 17 juillet 2023 à 17 heures inclus ;

-Vu l'avis favorable, sous réserve, émis par le commissaire enquêteur sur quant à la déclaration de projet portant mise en compatibilité des PLU des communes de Montpon Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset.

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet de la société SEOLIS PROD qui souhaite réaliser un projet de centrale agri-voltaïque, couplant l'activité agricole avec la production photovoltaïque, sur les communes de Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial-d'Artenset, au lieu-dit La Contie, dans le département de la Dordogne. Ce projet vise à répondre aux exigences en matière de projets agronomiques et économiques au sein des parcs solaires en associant une exploitation fourragère, accompagnée d'un séchoir thermo-voltaïque, à la production photovoltaïque. Ce type de projet est encouragé par la région Nouvelle-Aquitaine. La surface totale d'implantation potentielle est d'environ 15,2 ha et la puissance installée prévisionnelle serait de 5,59 MWc. Le projet en question est actuellement compatible sur les deux zones existantes, A pour Saint Martial d'Artenset et N pour Montpon-Ménéstérol. La présente déclaration de projet a pour objectif d'harmoniser les zonages pour la bonne réalisation du projet. Les deux PLU autorisent les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. En outre, ce projet est soumis à étude d'impact (en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement) pour la protection de l'environnement dans le cadre de la rubrique 30 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Les incidences sur les espèces protégées ayant été jugées par le pétitionnaire comme non notables après application des diverses mesures prévues dans le projet, le projet ne fait pas l'objet, a priori, d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégée. Les terrains du projet étant situés à environ 2.5 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (ZCS) Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, un dossier d'évaluation des incidences simplifié a été produit dans l'étude d'impact. Enfin, le projet est soumis à la réalisation d'une étude de compensation collective agricole. Les communes de Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial-d'Artenset souhaitent réaliser aujourd'hui une déclaration de projet valant mise en compatibilité de leurs PLU afin d'adapter le PADD du PLU de Saint-Martial-d'Artenset et les règlements écrit et graphique de leurs PLU au projet de développement des énergies renouvelables. Le projet justifiant la présente procédure consiste à implanter une centrale agri-voltaïque, couplant l'activité agricole avec la production photovoltaïque à cheval sur les deux communes. La superficie d'étude est d'environ 15,2 ha, composée de parcelles agricoles cernées de parcelles forestières. Cette mise en compatibilité a pour but de modifier les règlements écrit et graphique des PLU de façon à permettre l'intégration de ce projet.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la déclaration de projet en portant mise en compatibilité des PLU des communes de Montpon Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset, sous réserve néanmoins de la prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le volet mise en compatibilité ;

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur les demandes de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « La contie » sur les communes de Montpon Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset sous réserve néanmoins de la prise en compte des prescriptions du SDIS de la Dordogne afin d'obtenir un avis impérativement favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend en considération les conclusions et avis favorable, avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon et de Saint-Martial d'Artenset ;
- Déclare la création du parc photovoltaïque de la Contie d'intérêt général au regard des motifs précités ;
- Approuve la mise en compatibilité des PLU de la Commune de Montpon et de la Commune de Saint-martial d'Artenset, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

### **Observations :**

- M.D. Leconte : C'est un projet qui date d'avant 2020, projet que j'ai pris en route. Je ne suis pas enthousiaste en terme agricole, mais on s'est engagé et on ne va pas s'y opposer même si c'est plus compliqué au niveau du conseil municipal. Beaucoup plus de terres agricoles ont dû y être consacrées. On avait validé avant, il faut aller au bout. Reste la question de la compensation. On a remis des friches en terre agricole pour attirer un agriculteur.
- M. Lotterie : La compensation a été faite sous forme de dons à la CCIDL afin de compenser les sommes engagées par celles-ci au titre des différentes études menées.
- M. Rousseau demande quel est le coût des études.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2023-211 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE.EXERCICE 2022**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2022, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire :

-Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-Décide de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2022 sur le SISPEA.

-Décide de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023-212 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF  
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2022**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais relatif à l'exercice 2022, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Communautaire **prend acte** du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2022.

**DELIBERATION N°2023-213 MOTION POUR LE NOUVEAU PROJET  
D'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA VOIE DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE**

- Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,
- Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,
- Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),
- Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,
- Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,
- Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

- Considérer que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravail et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- Rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- Mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- Mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- Supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,
- Estimer que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,
- Considérer que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,
- Apporter, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets

actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

**Observations :**

-M. Piedfert : Tous les Maires portent ce projet pour voir enfin améliorer la circulation en Dordogne.

-M. Lotterie : C'est un projet qui transcende la politique.

**Délibération adoptée par :**

**Pour /19 Abstention 1 (M. J. GAMBRO) 0/ Contre**

**DELIBERATION N°2023-214 FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LA GABARRE  
AU PROFIT DE LA CCIDL**

Par délibération du 06 avril 2005 la Communauté de Communes Isle Double approuvait la mise à sa disposition du bâtiment abritant l'ancienne maison du meunier et Moulin du Duellas, propriété de la Commune de Saint-Martial-d'Artenset.

Par délibération du 11 avril 2006, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martial-d'Artenset valide les modalités de mise à disposition de l'ancienne maison du meunier, du Moulin du Duellas et de la gabarre, et accepte l'abandon du solde du fond de concours relatif à la convention de mandat pour un montant de 46 186,95€.

Par délibération du 20 mars 2006 la Communauté de Communes Isle Double valide la mise à disposition par la Commune de Saint-Martial-d'Artenset de l'ancienne maison du meunier et du Moulin du Duellas proprement dit, ainsi que la gabarre.

Par procès-verbal du 15 mai 2006, la Communauté de Communes Isle Double et la Commune de Saint-Martial-d'Artenset fixent les conditions de mise à disposition à titre gratuit à compter 01 Mai 2006 de la Gabarre, ainsi que de l'ancienne maison du meunier et du Moulin du Duellas.

Par délibération du 06 avril 2006 la commune de Saint-Martial-d'Artenset mettait à la disposition de la Communauté de Communes Isle Double l'immeuble comprenant l'ancien moulin, l'ancienne maison de du Meunier ainsi que la Gabarre.

Par délibération du 01 décembre 2022 la Communauté de Communes Isle Double (CCIDL) validait la restitution en pleine propriété de l'ancienne maison du meunier et du Moulin du Duellas à la Commune de Saint-Martial-d'Artenset.

M. Le Président propose à présent au Conseil Communautaire de la CCIDL de restituer en pleine propriété la Gabare Du Duellas à la Commune de Saint-Martial-d'Artenset, et conséquemment de mettre un terme à la mise à disposition actée par les délibérations des 11 avril 2006, 20 mars 2006 et le procès-verbal du 15 mai 2006 précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Valide la restitution en pleine propriété de la Gabare Du Duellas par la CCIDL à la Commune de Saint-Martial-d'Artenset, et conséquemment de mettre un terme à la mise à disposition actée par les délibérations des 11 avril 2006, 20 mars 2006 et le procès-verbal du 15 mai 2006 précités.

-Autorise M. Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Observations :**

-M. Lotterie : Pn reviendra sur les conditions dans lesquelles va se faire la restitution. Il s'agit ici de décider du seul transfert.

-M. D. Leconte : C'est une restitution simple de l'outil.

-M. S. Coustillas : pas évident de suivre l'ordre des délibérations prises.

-M. D. Leconte : C'est un fait.

-M. Piedfert : Je regrette que la CCDIL ne continue pas à gérer ce site alors que st-Martial continue à le faire.

-M. Gambro : Je rejoins la position de Guy. Il est dommage de valider la restitution sans les éléments des conditions de ladite restitution. St-Martial va se retrouver en position de faiblesse pour discuter.

-M. Lotterie : Pas forcément.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION N°2023-215-SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Suite à des mutations et des départs en retraite.  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les suppressions de postes suite aux mutations et départs en retraite sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial

**Vu** le tableau des emplois

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial appelé à se prononcer sur les suppressions de poste,

**Vu** la nécessité de ces changements pour le bon fonctionnement des services,

**Considérant** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

Suite à différents départs en retraite et des mutations, les postes ci-dessous ne sont plus en adéquation avec nos effectifs, il est donc nécessaire de les fermer et d'en ouvrir à nouveau, avec les fonctions et les grades correspondants :

➤ Mise à jour du tableau des emplois - Catégorie C

Filière	Heure hebdo	Nbre de poste	Fonction	Grade à supprimer	Grade à créer
<b>Au 01/01/2024</b>					
Technique	20h00	1	Agent de restauration	Agent de maîtrise	/
Technique	35h00	2	Agents de service des écoles	Adjoint technique	/
Technique	35h00	1	Agent de restauration	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	/
Technique	31h00	1	Agent de restauration	/	Adjoint technique
Technique	35h00	1	Agents des services techniques	/	Adjoint technique
Animation	35h00	1	Agent de service des écoles	Adjoint d'animation	/
Administratif	35h00	1	Agent de bureau	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	/
<b>Au 01/02/2024</b>					
Administratif	35h00	1	Agent administratif	/	Adjoint administratif
Technique	35h00	1	Agents des services techniques	/	Adjoint technique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte la proposition du Président.
- Modifie ainsi le tableau des emplois.
- Inscrit au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## QUESTIONS DIVERSES

### 1°) Question de M. Rousseau à propos du stationnement anarchique des gens du voyage sur la commune de Montpon

-M. Lotterie : Nous avons saisi le juge à chaque fois qu'il a été nécessaire de le faire. Le privé peut faire la même chose. Comme nous l'avons explicité à M. le Préfet, la fermeture de l'AAGV résulte du fait que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et le personnel nécessaire nous fait défaut. A ce jour, le site est détruit. Le site sera ré-ouvert mais à la condition que les services de l'Etat nous garantissent des conditions normales de fonctionnement et nous donnent les moyens d'assurer la sécurité du site. On ne va pas faciliter la vie aux populations concernées. Voilà le message que je voulais faire passer.

-M. Rousseau : Il faut une délibération du Conseil Communautaire.

-M. Lotterie : C'est le Président qui doit gérer.

-Mme Auxerre Rigoulet : Le personnel de CCAS aurait été en danger si l'AAGV avait été rouverte dans ces conditions.

-M. Rousseau : Il faudrait peut-être envisager une aire de grand passage.

-M. Chaussade : C'est pas normal que l'on ait des gens sur le parking du cimetière. Il faut essayer de rouvrir le site.

-M. Vergnaud : L'Etat doit prendre ses responsabilités car il a des prérogatives régaliennes.

### 2°) Question de M. Salat sur la motion de soutien de la CC Isle et Crempse en Périgord concernant le projet d'installation d'une unité IRM à Montpon

-M. Lotterie : Il s'agit là d'une question d'ordre privé qui ne concerne aucunement le conseil communautaire, par conséquent nous n'avons pas à en débattre.

-M. Salat a indiqué qu'au contraire cette question concernait le conseil communautaire.

-M. Lotterie a levé la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50

Montpon, le 15 Janvier 2024

Le Président

Jean-Paul LOTTERIE

